



DELIBERATION N° 2022.03.14 **du Conseil d'Administration du 31 mars 2022**

Budget Primitif **Budget Principal du CCAS de Versailles** **Exercice budgétaire 2022**

Date de la convocation : 24 mars 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Corinne BEBIN, M. Alain BERNIER, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Martine DESRUES, Mme Corinne FORBICE, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Michel RENAUT.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Brigitte TABOURIER.

M. François DARCHIS (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux CCAS,

Vu la délibération n° 2022-02-8 du 8 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire 2022 du CCAS de Versailles,

Vu la délibération n°2022-03-12 du 31 mars 2022 relative à l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2022-03-13 du 31 mars 2022 relative à l'affectation du résultat 2021 du budget principal du CCAS,

Monsieur le Vice-Président expose :

Lors de sa séance du 8 février 2022, le conseil d'administration a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2022 du budget du CCAS de Versailles.

A la suite de cette étape réglementaire préalable, le Conseil d'administration doit désormais se prononcer sur le budget primitif du CCAS, objet de la présente délibération.

Au total, pour 2022, la structure du budget du CCAS est la suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**

- **Recettes** : 7 997 130,70 € y compris la reprise du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021 (4 851 730,70 €),
- **Dépenses** : 4 115 200,00 €,

soit un suréquilibre de 3 881 930,70 € qui permettra d'équilibrer les budgets 2023 et suivants.

▪ **Section d'investissement :**

- **Recettes** : 4 372 594,66 € y compris la reprise du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021 (4 063 394,66 €),
- **Dépenses** : 797 745,33 € (dont 569 745,33 € de reports).

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'adopter le budget primitif du CCAS de Versailles pour l'année 2022 tel qu'il figure dans le document réglementaire joint, arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Solde global R - D
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Propositions de reports			569 745,33	-	
001 - Solde d'investissement reporté				4 063 394,66	
002 - Solde de fonctionnement reporté		4 851 730,70			
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés				-	
A/ Sous-total résultat 2021		4 851 730,70	569 745,33	4 063 394,66	8 345 380,03
mouvements réels	3 810 200,00	3 095 400,00	178 000,00	4 200,00	
mouvements d'ordre	305 000,00	50 000,00	50 000,00	305 000,00	
B/ Sous-total BP 2022 hors affectation du résultat 2021	4 115 200,00	3 145 400,00	228 000,00	309 200,00	- 888 600,00
C/ Cumul équilibre BP 2022 avec résultat 2020 (A+B)	4 115 200,00	7 997 130,70	797 745,33	4 372 594,66	7 456 780,03

- 2) de préciser que les crédits sont votés par chapitre.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix